Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Décompte du contingent annuel des heures supplémentaires

Par Rthivet

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir des éclaircissements concernant les dispositions relatives aux heures supplémentaires, telles que stipulées dans mon contrat de travail, sans convention collective.

En effet, celui-ci prévoit un forfait de 184 heures, soit 33 heures supplémentaires par mois, ce qui soulève les interrogations suivantes :

Ces heures supplémentaires s'inscrivent-elles dans le décompte du contingent annuel des heures supplémentaires, fixé à 220 heures par an ?
Dans l'hypothèse où je dépasserais le contingent annuel, soit un total de 396 heures supplémentaires par an, aurais-je droit à des heures de repos compensateur ou à d'autres formes de compensation, conformément à la législation en vigueur ?
Si tel est le cas, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer :

Les recours qui me sont disponibles ;
Les délais dans lesquels je peux solliciter ladite compensation.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.